

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 059-215904673-20251107-C2025_20-CC



DECISION DU MAIRE n°20/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec BERGER LEVRAULT, dont le siège social est fixé au 892 Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 : Ce contrat de a pour objet la cession au Client du droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser les progiciels ainsi que toutes leurs versions actualisées et la fourniture par le prestataire d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, maintenance et formation des progiciels).

Article 3 : La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

Article 4 : Le montant annuel de ce contrat s'élève à :

- 6228,00 € HT pour les droits d'utilisation
- 692,00 € HT pour la maintenance et la formation

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 7 novembre 2025
Le Maire
M.DETRAIT